

Le notaire soussigné est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD, le bien étant détenu depuis plus de trente ans.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le constituant déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de COGNAC - 11 RUE DE PONS CS 30253 - 16100 COGNAC et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le constituant indique ne pas agir en qualité d'assujetti en tant que tel à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

La vente sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

CONDITION PARTICULIERE

INTERVENTION GEOMETRE

Le VENDEUR autorise l'ACQUEREUR à faire intervenir un géomètre sur le site afin de délimiter la partie constructible, aux frais de l'ACQUEREUR.

INDISSOCIABILITE DES DEUX VENTES

Les parties déclarent que la vente par Mr et Mme MOUCHE et celle par Monsieur Eric MOUCHE sont indissociables.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le constituant garantit l'acquéreur contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le constituant déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'acquéreur un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'acquéreur dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le constituant déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le constituant s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'acquéreur.

SERVITUDES

L'acquéreur profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

RK. Jf.

Le constituant déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'acquéreur prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le constituant s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il n'aura aucun recours contre le constituant pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le constituant a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf s'il l'acquéreur a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'acquéreur, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du constituant.

CONTENANCE

Le constituant ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le constituant déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'acquéreur sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le constituant et l'acquéreur en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année de la constatation de la réalisation authentique.

L'acquéreur règlera le jour de la signature de l'acte authentique au constituant, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, les proratas de taxes foncières et, le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le constituant déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRAT DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

L'acquéreur fera son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le constituant.

Les parties seront averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le constituant déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

LE VENDEUR déclare que la partie habitation et la partie professionnelle sont alimentées par un seul et unique compteur électrique.

Il déclare qu'un compteur d'eau est installé à l'entrée mais que les biens n'y sont pas raccordés. Ils sont alimentés par un forage.

L'ACQUEREUR déclare en être parfaitement informé et déclare en faire son affaire personnelle.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le constituant déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

NEGOCIATION

Le constituant déclare que la vente a été négociée directement entre les parties, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Le constituant atteste être instruit de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation de l'opération pour laquelle ce pouvoir est donné, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à sa perfection, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties à un acte un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le constituant déclare avoir donné l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat et dont l'importance pourrait être déterminante du consentement de son cocontractant.

Il reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de son cocontractant.

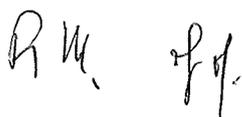
II-/ INTERVENIR A L'ACTE DE VENTE PAR MR ERIC MOUCHE

INTERVENIR à l'acte de vente par Monsieur Eric MOUCHE du bien ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A BELLEVIGNE (CHARENTE) 16120



5 le Ponti,
 Une maison d'habitation de plain pied, comprenant :
 Une pièce de vie avec cuisine, véranda, un salon, quatre chambres, salle de
 bains, wc, cellier,
 Une dépendance avec chaufferie et appentis

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
129	B	952	Ponti et Four du Loup	00 ha 20 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Donation suivant acte reçu par Maître Robert GAUTREAU notaire à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE le 15 juin 1983, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 13 juillet 1983, volume 3718, numéro 6.

A L'EFFET DE :

Consentir purement et simplement à la vente à recevoir par Maître Séverine BELLEBEAU-COPIN notaire à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16120) avec la participation de Maître Isabelle BRAASTAD-TIFFON notaire à COGNAC (16100),

Au profit de :

Madame Adeline Rachel Alice **ROY**, Responsable administrative, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16120) 30 Rue du Docteur Raoul Audebert
 Née à ANGOULEME (16000) le 18 avril 1980.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.

Monsieur Gauthier Louis Camille **ROY**, Gérant de société, demeurant à GRAVES-SAINT-AMANT (16120) Le Bois du Breuil.
 Né à ANGOULEME (16000) le 21 novembre 1983.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.

Monsieur Sébastien **SEMERY**, Responsable production, demeurant à BIRAC (16120) 1 Chez Caillet.
 Né à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) le 20 septembre 1984.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Ou toutes personnes physiques ou morales qu'ils se substitueraient,

Moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille euros (180 000,00 eur), et ce dans les termes de l'article 924-4 deuxième alinéa du Code civil.

Renoncer au droit de retour conventionnel, à l'interdiction d'aliéner ainsi qu'à toutes autres réserves portant sur le bien sus-désigné stipulés aux termes de l'acte contenant donation par le mandant au vendeur du bien reçu par Maître Robert GAUTREAU notaire à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16300) en date du 2 septembre 1976.

Renoncer à l'action révocatoire dont le mandant pourrait se prévaloir tant en vertu de la loi qu'en vertu des stipulations expresses de cet acte en exécution des charges et conditions de la donation.

Attester avoir pour héritier réservataire Monsieur Eric MOUCHE.

Intervenir à l'acte contenant vente du bien.
Faire toutes déclarations à cet effet dans l'acte afin de garantir l'acquéreur.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des personnes physiques au contrat en opposition d'intérêt ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
 Le 11 novembre 2021

Paraphe(s)

Signature

Bon pour l'ancien
Braed
Bon pour le bon
J. Louché

R W
J. L.

M^e Isabelle BRAASTAD-TIFFON, Notaire, Associé
 à COGNAC, Charente (France)
 certifie la signature de
 M^{me} et M^{me} LOUCHE.....
 apposée ci-dessus



H. Braastad

Département :
CHARENTE

Commune :
BELLEVIGNE

Section : B
Feuille : 129 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

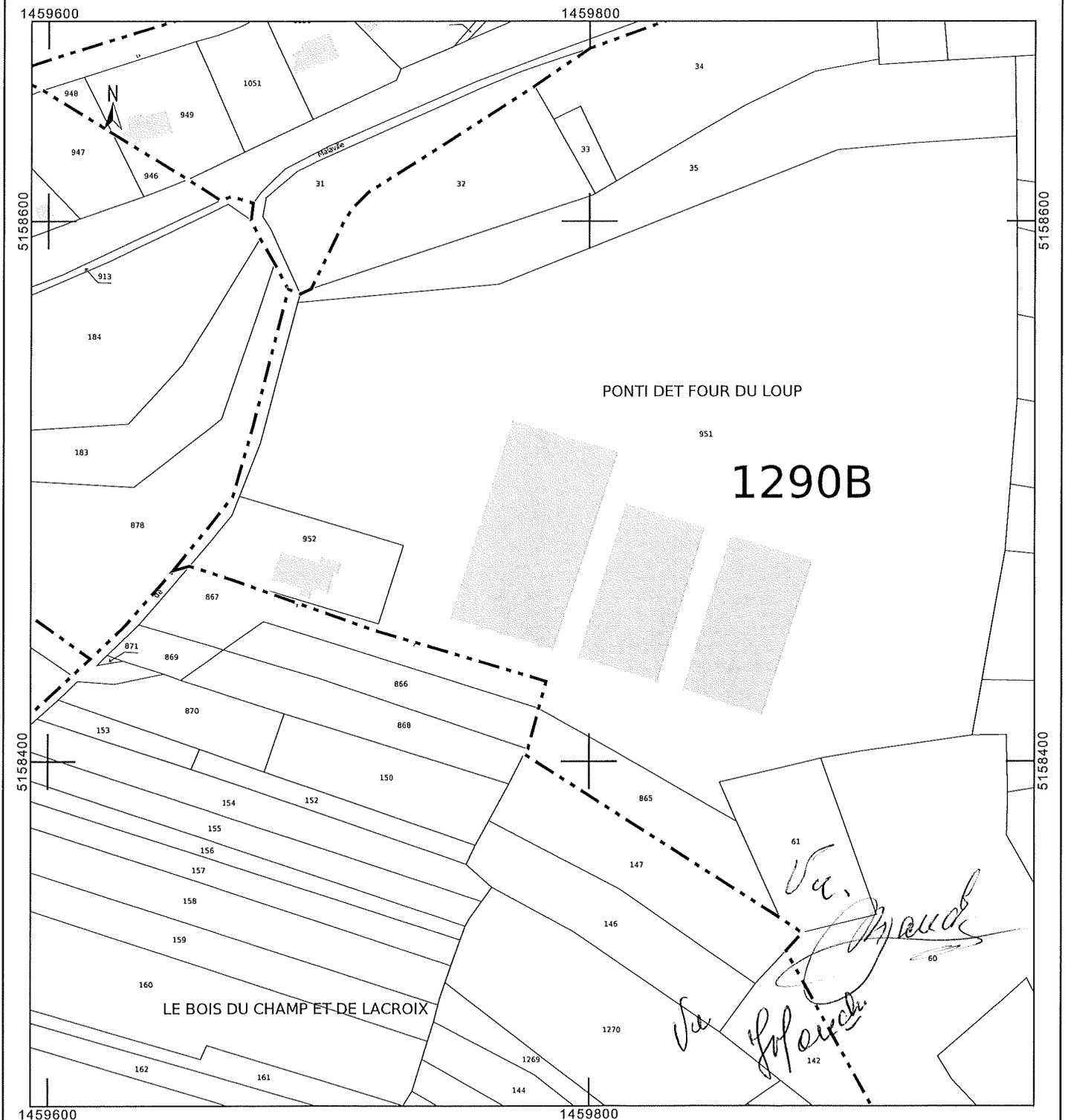
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1
rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 05 45 97 57 00 -fax 05 45 97 58 61
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
BELLEVIGNE

Section : B
Feuille : 129 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

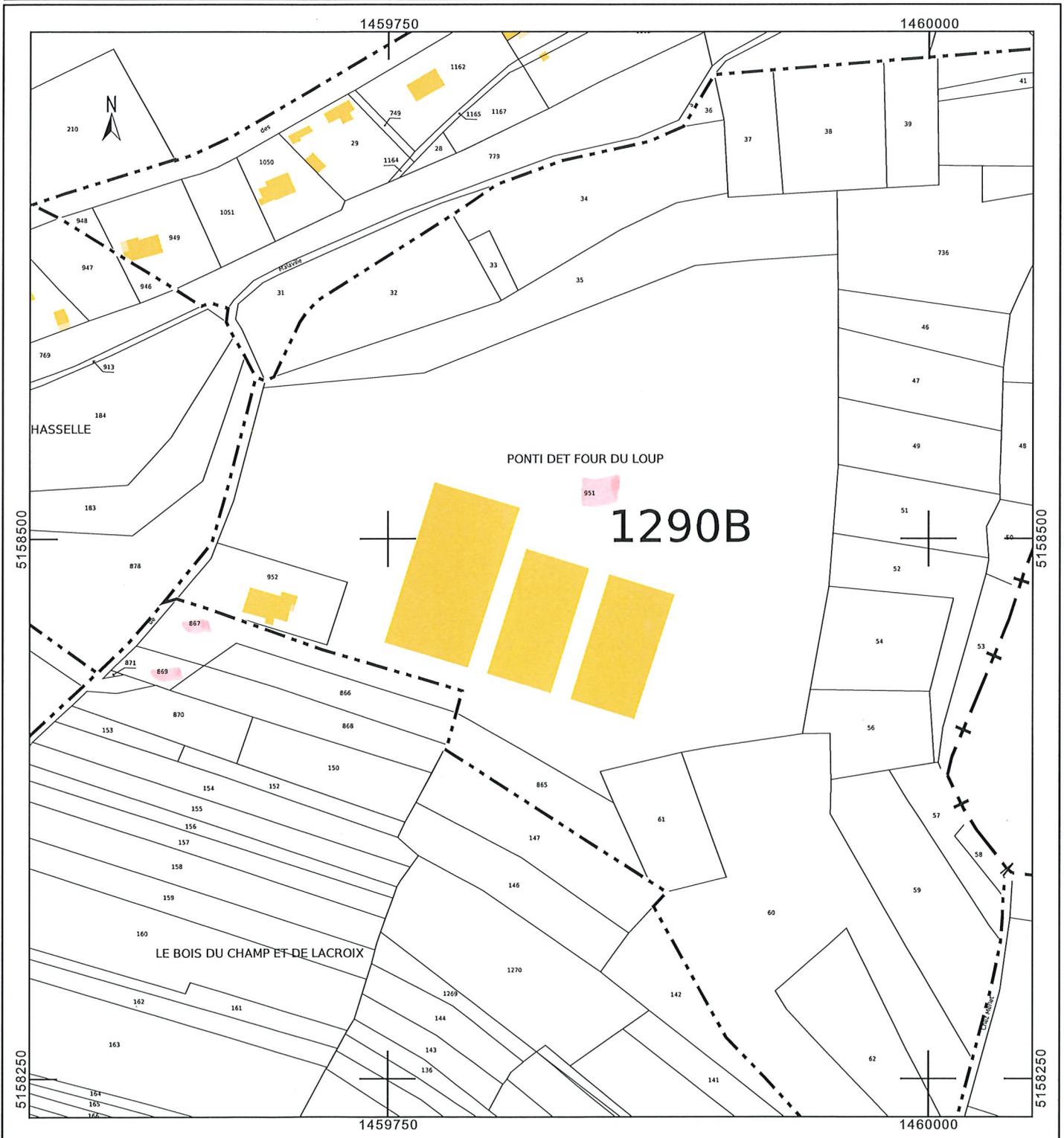
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1
rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 05 45 97 57 00 -fax 05 45 97 58 61
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 4. RECEPISSE DEPOT DE PC



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 01620422W0001

déposée à la mairie le : 17/02/2022

par : Monsieur Gauthier ROY SARL MAISON ROY

fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

ANNEXE 5. AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIÉTAIRES

Commune de Bellevigne
Parcelle cadastrée 16204 129 B 951 (Eraville)

AVIS DU MAIRE

**SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN
D'EXPLOITATION**

L'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

La SARL MAISON ROY, conformément à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La SARL MAISON ROY placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du même code.

- Les fluides et énergies seront consignés.
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de conditionnement (hors bâtiments) sera démantelé et évacué.
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

Le site de la SARL MAISON ROY restera classé en zone Ua (secteur réservé aux constructions et installations notamment celles qui ne sont pas incompatibles avec le voisinage des lieux habités). A l'issue de la cessation d'activité, les bâtiments conserveront ainsi leur vocation d'accueil d'activités.

Avis du Maire

Madame Monique MARTINOT, agissant en qualité de Maire de la commune de BELLEVIGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposées ci-dessus.

Date :

4 Février 2022

Le Maire Cachet et Signature



AVIS DU PROPRIETAIRE

SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

L'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de *la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;*

La SARL MAISON ROY conformément à l'article R512-46-25 du code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La SARL MAISON ROY placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R. 512-46-27 du même code.

- Les fluides et énergies seront consignés.
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de conditionnement (hors bâtiments) sera démantelé et évacué.
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

Le site de la SARL MAISON ROY restera classé en zone Ua (secteur réservé aux constructions et installations notamment celles qui ne sont pas incompatibles avec le voisinage des lieux habités). A l'issue de la cessation d'activité, les bâtiments conserveront ainsi leur vocation d'accueil d'activités.

Avis du propriétaire

La SCI ROY-SEMERY, agissant en qualité de propriétaire des parcelles référencées 129B951 et 129B952 sur la commune de BELLEVIGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposées ci-dessus.

Date : 4/02/2022.

Cachet et Signature



ANNEXE 6. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTÉGÉES



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400410 - Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site FR5400410 1.3 Appellation du site Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente

1.4 Date de compilation 30/11/1995 1.5 Date d'actualisation 21/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000821340

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -0,9417°

Latitude : 45,61028°

2.2 Superficie totale

625 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16012	ANGEAC-CHAMPAGNE
16057	BOUTEVILLE
16090	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
16297	GRAVES-SAINT-AMANT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I				Évaluation du site					
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A/B/C/D Représentativité	Superficie relative	A/B/C		Évaluation globale
							Conservation		
<i>Rivières des étages pluviale à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Brachion</i> 3260		6,25 (7%)		M	D		C	C	C
<i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i> 5130		6,1 (0,98%)		G	B		C	C	C
<i>Pelouses nivesques calcaires ou basiphiles de Malysso-Setonion albi</i> 6110	X	0,37 (0,06%)		G	C		C	B	B
<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'emboussonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ("sites d'orczydes remarquables")</i> 6210		30,59 (4,89%)		G	B		C	C	C
<i>Parcours substepaniques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i> 6220	X	0,88 (0,14%)		G	C		C	C	C
<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Folioscirus pratensis, Stenopisochloa officinalis)</i> 6510		5 (0,8%)		G	C		C	B	B
<i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i> 8210		0 (0%)		G	C		C	C	C
<i>Grottes non exploitées par le tourisme</i> 8310		0 (0%)		G	C		C	C	C
<i>Forêts à Quercus ilex et Quercus robur/fovea</i> 9340		123 (19,88%)		G	A		C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 > p > 15 %; B = 15 > p > 2 %; C = 2 > p > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Espèce	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site			Évaluation du site						
					Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D		A/B/C		
					Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.	
M	1324		<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	DD	D				
I	1041		<i>Oxyastya curvisi</i>	p			i	P	DD	D				
I	1044		<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B	
I	1046		<i>Gomphus grasilini</i>	c			i	P	DD	D				
I	1083		<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C	
M	1303		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	DD	D				
M	1304		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	D				
M	1308		<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	DD	D				
M	1310		<i>Miniopterus schreibersii</i>	p			i	P	DD	D				

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migritrice), c = concentration (migritrice), w = hivernage (migritrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bienables = Femelles reproductrices, crânes = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localités = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, stools = Fosses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 %; B = 15 ≥ p > 2 %; C = 2 ≥ p > 0 %; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition étendue.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Nom scientifique	Population présente sur le site				Motivation								
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories						
			Min	Max			W	V	A	B	C	D			
A		<i>Triturus marmoratus</i>			i	P	X			X					
A		<i>Alytes obstetricans</i>			i	P	X			X					
A		<i>Rana delnathina</i>			i	P		X		X					
B		<i>Pemis apivorus</i>				P				X					
B		<i>Milvus migrans</i>				P				X					
B		<i>Circus gallicus</i>				P					X				
B		<i>Circus cyaneus</i>				P					X				
B		<i>Circus pygaeus</i>				P				X					
B		<i>Caerula gularis</i>				P					X				
B		<i>Lullula arborea</i>				P					X				
B		<i>Anthus campestris</i>				P					X				
M		<i>Myotis mystacinus</i>			i	P				X					
M		<i>Myotis nattereri</i>			i	P				X					
M		<i>Myotis daubentonii</i>			i	P						X			
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			i	P				X					
M		<i>Genetta genetta</i>			i	P		X		X					
P		<i>Arenaria contrivosa</i>	2000		i	P								X	
P		<i>Artemisia alba</i>				P								X	
P		<i>Astragalus monspessulanus</i>			i	P								X	



P		<i>Biscutella quillanii</i>	100		i	P									X
P		<i>Convolvulus cantabrica</i>				P									X
P		<i>Cucujada angustifolia</i>				P									X
P		<i>Dryopteris suffruticosa</i>				P									X
P		<i>Lathraea squamaria</i>				P									X
P		<i>Leucanthemum grandifolium</i>	200		i	P									X
P		<i>Linum austriacum</i>			i	P									X
P		<i>Ethymus saxatilis</i>			i	P									X
P		<i>Thesium divaricatum</i>			i	P									X
P		<i>Aconitum lycoctonum subsp. vulparia</i>	200		i	P									X
P		<i>Sibentis peyrei subsp. quillanii</i>			i	P									X
P		<i>Scliraea hypericifolia subsp. obovata</i>			i	P									X
R		<i>Lacerta bilineata</i>			i	P					X				
R		<i>Podiceps muralis</i>				P		X							
R		<i>Coluber viridiflavus</i>			i	P		X							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, FI = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes naturels, area = Superficie en m², bienales = Femelles reproductrices, cratales = Males chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Males, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	44 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

Plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises.

Vulnérabilité : La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants.

La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats.

4.2 Qualité et importance

Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chénaie pubescente infiltrée d'éléments sub-méditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares).

Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups - espèce montagnarde en aire disjointe - ajoute à l'intérêt biogéographique du site.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
<ul style="list-style-type: none"> Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible. Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes. Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux. 				

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	8,5 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	66 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :



Courriel :

Organisation : DREAL Poitou-Charentes

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86020 POITIERS

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5402009 - Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site : FR5402009 1.3 Appellation du site : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)

1.4 Date de compilation : 31/03/2002 1.5 Date d'actualisation : 25/08/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/08/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000642855

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,2675° Latitude : 45,65417°

2.2 Superficie totale

5373 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	99 %
17	Charente-Maritime	1 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16013	ANGEAC-CHARENTE
16015	ANGOULEME
16032	BASSAC
16082	BOISNE-LA TUDE
16055	BOUEX
16056	BOURG-CHARENTE
16058	BOUTIERS-SAINT-TROJAN
16060	BREVILLE
16072	CHADURIE
16077	CHAMPMILLON
16089	CHATEAUBERNARD



16090	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
16102	COGNAC
16113	COURONNE
16119	DIGNAC
16120	DIRAC
16138	FLEAC
16143	FOUQUEBRUNE
16146	GARAT
16150	GENSAC-LA-PALLUE
16154	GOND-PONTOUVRE
16158	GRASSAC
16297	GRAVES-SAINT-AMANT
16166	ISLE-D'ESPAGNAC
16167	JARNAC
16174	JULIENNE
16187	LINARS
16199	MAGNAC-SUR-TOUVRE
16153	MAINXE GONDEVILLE
16233	MOSNAC
16236	MOUTHIERS-SUR-BOEME
16243	NERCILLAC
16244	NERSAC
16277	REPARSAC
16287	ROULLET-SAINT-ESTEPHE
16291	RUELLE-SUR-TOUVRE
16304	SAINT-BRICE
16349	SAINTE-SEVERE
16340	SAINT-MEME-LES-CARRIERES
16341	SAINT-MICHEL
16351	SAINT-SIMEUX
16352	SAINT-SIMON
16358	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
16368	SERS
16370	SIREUIL
17428	SONNAC

16385	TOUVRE
16387	TRIAAC-LAUTRAIT
16388	TROIS-PALIS
16402	VIBRAC
16420	VOULGEZAC
16422	VOUZAN

2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I							Évaluation du site				
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIB/C/D Représentativité	AIB/C			Évaluation globale		
						Superficie relative	Conservation				
3140		0,19 (0%)		M	C	C	B		C		
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation herbique à Chara sp.											
3150		0 (0%)		P	D						
Lacs eutrophiés naturels avec végétation du Magnopotamon ou de Thyridochorton											
3260		431,2 (6,03%)		M	C	C	C		C		
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion											
3270		0,01 (0%)		M	C	C	C		C		
Rivières avec étages vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p. et du Bidetion p.p.											
5130		1,2 (0,02%)		M	C	C	C		C		
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires											
6110	X	0 (0%)		P	C	C	C		C		
Pelouses rupicoles calcaires ou dolomiques de l'Adyso-Sedum albi											
6210		35,1 (0,65%)		M	C	C	B		C		
Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'embroussement sur calcaires (Festuco-Sedum) / Sals crochodées (serotaniques)											
6220	X	0,1 (0%)		M	B	C	B		B		
Parcours subalpépins de graminées et annuelles des Therobrychypodietea											
6410		0,53 (0,01%)		M	C	C	B		C		
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)											
6430		35,7 (0,66%)		M	C	C	B		B		
Mégaphorobées hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin											
7210	X	39,34 (0,73%)		M	B	C	C		B		
Marais calcaires à Cadium mariscus et espèces du Caricion davallianae											
7230		0 (0%)		P	D						
Tourbières basses alcalines											
8310		0		P	C	C	B		C		

- 6/13 -



Grottes non exploitées par le tourisme										
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIB/C/D Représentativité	AIB/C			Évaluation globale	
						Superficie relative	Conservation			
91E0	X	900 (16,75%)		M	C	C	C		C	
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padon, Alnion incanae, Salicion albae)										
91B0	X	10,21 (0,19%)		M	C	C	C		C	
Forêts de pentes, éboulis ou avens du Thilo-Acerion										
9340		13,5 (0,25%)		M	C	C	B		C	
Forêts à Quercus ilex et Quercus robur/ilex										

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Significative», D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq P > 15\%$; B = $15 \geq P > 2\%$; C = $2 \geq P > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite» .
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» .

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site				Évaluation du site				
				Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIB/C/D			AIB/C Glob.
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	
M	1324	Myotis myotis	W			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	Lutra lutra	P			i	C	M	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	P			i	V	M	C	C	C	C
I	1041	Oxygaster curtisii	P			i	C	M	C	B	C	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	P			i	R	M	C	B	C	C
I	1046	Gomphus graslinii	P			i	R	M	C	C	C	C
I	1060	Lycena disar	P			i	R	M	C	C	C	C
I	1085	Euphydryas aurinia	P			i	R	M	C	C	C	C
I	1087	Rosalia alpina	P			i	P	DD	C	C	C	C
I	1088	Cerambyx cerdo	P			i	R	M	C	C	C	C
F	1096	Lampetra daneri	P			i	P	DD	C	C	C	C

- 6/13 -



F	1102	Allosa allosa	r				i	P	DD	C	C	C	C	C
F	1103	Allosa fallax	r				i	P	DD	C	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r				i	P	DD	C	C	C	C	C
R	1220	Erimys orbicularis	p				i	P	DD	C	C	C	C	C
M	1303	Rhincoplys hippocleros	w	1		10	i	P	DD	C	C	C	C	C
M	1304	Rhizophagus ferrugineumum	w	100		100	i	P	M	C	C	B	C	C
M	1304	Rhizophagus ferrugineumum	c				i	P	DD	C	C	C	C	C
M	1308	Batostella barbassellus	c				i	P	DD	C	C	C	C	C
M	1310	Mingopagus schreibersi	c	20		20	i	P	P	C	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	w				i	P	DD	C	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migatrice), c = concentration (migatrice), w = hivernage (migatrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², femelles = Femelles reproductrices, cralles = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Poussees, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition délogé.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce	Population présente sur le site		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Motivation					
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
A		Tiliurus marmoratus			i	P	X		X		X			
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X			
A		Hyla meridionalis			i	P	X		X		X			



A		Rana delnathina			i	P	X		X		X			
B		Eftelia getzelia									X			
B		Cicoidia cicoidia									X			
B		Pennis apovorus									X			
B		Milvius migrans									X			
B		Circus gallicus									X			
B		Circus berringsus								X				
B		Caperornis europaeus								X				
B		Alcedo atthis								X				
B		Lullula arbores								X				
B		Lanius collurio								X				
F		Anguilla anguilla								X				
F		Salmo trutta fario								X				
M		Myotis mystacinus			i	P				X				
M		Myotis nattereri			i	P				X				
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P				X				
M		Plecotus auritus			i	P				X				
P		Arenaria palustris			i	R				X				
P		Arenaria controversa		500		P				X				
P		Astragalinus monspessulanus			i	P				X				
P		Bellis papulosa		10000		P				X				
P		Biscutella tutilanti			i	P				X				
P		Cardamine heptaphylla		1000		P				X				

